

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De tout temps, les médecins se sont engagés à « rétablir, préserver ou promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux » et à « ne jamais provoquer la mort délibérément » (serment d'Hippocrate).

En 2013, l'Ordre des infirmiers estimait qu'il y avait une « incompatibilité complète » de l'euthanasie et du suicide assisté « avec le rôle de l'infirmier et ses règles professionnelles ». Cette incompatibilité s'applique bien évidemment encore plus aux médecins.

Aussi il convient de supprimer cet article.